



AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DÉROGATIONS MINEURES – OCTOBRE 2022

1. Cet avis public est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
2. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 octobre 2022 à 19 h 30, à la salle communautaire Athanase-David (église) située au 2490, rue de l'Église, les membres devront statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

2205, chemin de la Rivière

Dossier : DM-2022-00061

Lot : 4 481 718 du cadastre du Québec

Objet : Permettre :

- la construction d'un quatrième bâtiment accessoire sur le terrain ;
- une superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires de 380 mètres carrés ;
- un bâtiment accessoire de deux (2) étages ;

Alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le nombre de bâtiments accessoires par bâtiment principal est limité à trois (3), que pour les usages agricoles, la superficie maximale d'implantation est fixée à trois cents (300) mètres carrés et que la hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder un (1) étage.

Lot 5 935 902, 7^e rang

Dossier : DM-2022-00068

Lot : 5 935 902 du cadastre du Québec

Objet : Permettre la création d'un nouveau lot comportant une ligne de lot avec un angle de 45 degrés alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que les lignes latérales de lots doivent être perpendiculaires à la ligne d'emprise de la rue (un angle de 90 degrés) sans jamais être inférieur à 75 degrés.

Lot 2 991 677, rue Diana

Dossier : DM-2022-00074

Lot : 2 991 677 du cadastre du Québec

Objet : Permettre un espace de stationnement comportant une pente de 12% à une distance de 1,5 mètre de l'emprise de la rue alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la pente de l'espace de stationnement doit être de 0% sur une distance de 1,5 mètre, calculée à partir de l'emprise de la rue.

1628, rue Campeau

Dossier : DM-2022-00075

Lot : 2 989 608 du cadastre du Québec

Objet : Permettre la création d'un nouveau lot comportant une ligne brisée alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que lots doivent avoir une forme régulière, à angle droit ou sans être inférieur à 75 degrés et dans les cas exceptionnels où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original, le lot peut présenter des lignes brisées.

3. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, en personne, pendant la séance du conseil municipal.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 26 septembre 2022

(Signé Sophie Charpentier)

Sophie Charpentier
Greffière-trésorière